

atibt

THE LEADING AUTHORITY ON TROPICAL TIMBER



# Règlement Déforestation de l'UE (RDUE) Une opportunité pour la gestion durable

25 janvier 2024

[atibt.org](http://atibt.org)



APPUI AU SECTEUR  
PRIVE FORÊTS-BOIS  
REPUBLIQUE DU CONGO



Financé par  
l'Union Européenne



APPUI AU SECTEUR  
PRIVE FORÊTS-BOIS  
PACTE VERT CAMEROUN

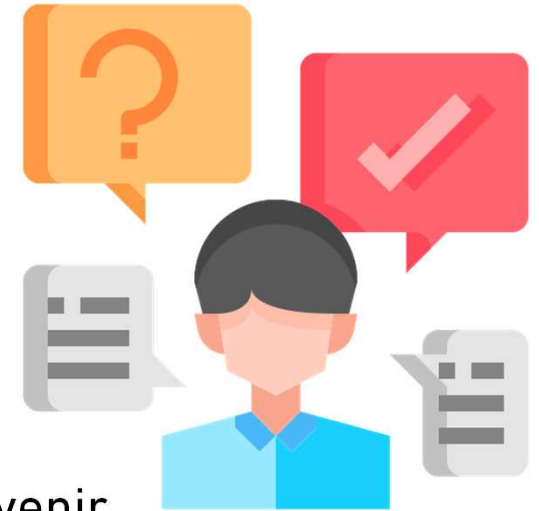
# SOMMAIRE

Horaires	Sujet
9h20 – 9h30	Accueil des participants
9h30 – 9h35	Mot de bienvenue et questions pratiques
9h35 – 9h40	Introduction et contexte du RDUE <i>Philippe Mayaux, Chef de Section Agriculture &amp; Environnement - DUE Cameroun</i>
9h40 – 10h10	Présentation du RDUE <i>Caroline Duhesme, Directrice Stratégie&amp;Innovation ATIBT</i>
10h10 – 10h25	Questions&Réponses
10h25 – 10h40	Sources d'informations, certifications, plateformes Une opportunité pour la gestion durable certifiée des forêts tropicales <i>Caroline Duhesme, Directrice Stratégie&amp;Innovation ATIBT</i>
10h40 – 11h	Questions&Réponses



# Informations pratiques

- Les diapositives seront disponibles après le webinaire.
- Le webinaire sera enregistré (seul l'enregistrement des présentations sera publié).
- Les questions ou commentaires formulés par les participants au cours de l'atelier ne seront pas rendus publics.
- Merci de **couper vos micros** et de lever la main pour intervenir.
- Vous pouvez poser des questions par écrit via le chat pendant le webinaire.
- Nous ferons de notre mieux pour répondre à autant de questions que possible lors de la séance de questions-réponses.
- En cas de problèmes techniques ou de questions concernant le webinaire Zoom, veuillez contacter Paul CUVEILLIER - [paul.cuveillier@atibt.org](mailto:paul.cuveillier@atibt.org)





# Le RDUE

-

## Introduction et contexte

**M. Philippe Mayaux**, Chef de Section Agriculture &  
Environnement - DUE Cameroun



# ATIBT : qui sommes-nous ?



Une source d'informations institutionnelles, techniques et commerciales



Le représentant et défenseur des intérêts des acteurs de la filière bois tropical



La promotion et le suivi des politiques de développement durable



Un réseau professionnel et technique international

# ATIBT : qui sommes-nous ?



## Représenter

au niveau international : plaidoyer, lobbying, marché, marketing

**153**  
membres



## Connaitre et former

Référent technique, expertise bois et forêt, marché (appui à la commercialisation).

**70 ans**  
d'expérience



## Fédérer

Travail intersyndical :  
Mieux communiquer avec les syndicats, interactions Nord/Sud et Sud/Sud

**11 projets**  
en cours



## Innover

Faire un travail de prospective & innovation, par exemple avec les Think Tank, les projets, etc.

**28 pays**  
représentés





# Présentation du RDUE - Règlement Déforestation de l'Union Européenne



# Le RDUE c'est quoi ?

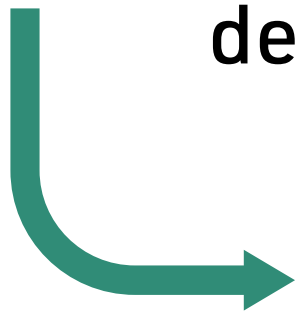


Nouvelle **réglementation** de l'Union Européenne relative à

- la mise à disposition sur le marché de l'Union
- et à l'exportation hors de l'Union

de certaines marchandises et produits associés à la **déforestation** et à la **dégradation** des forêts.

**RBUE** : Règlement **Bois**  
de l'Union Européenne



**RDUE** : Règlement **Déforestation**  
de l'Union Européenne

# Le RDUE : ses objectifs



- **Objectif général** : Minimiser la contribution de l'UE à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde
- **Objectifs spécifiques** : le règlement impose aux opérateurs de l'UE de :
  - **Minimiser le risque** que les produits des chaînes d'approvisionnement associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts soient mis sur le marché de l'UE ou exportés depuis celui-ci ;
  - **Accroître la demande et le commerce** dans l'UE de produits de base et produits légaux et «exempt de déforestation»

# Calendrier de mise en œuvre



ACCORD



06/12/22

ENTRÉE  
EN VIGUEUR



29 Juin 2023

ENTRÉE EN  
APPLICATION



30 Décembre 2024

ENTRÉE EN  
APPLICATION  
POUR LES PME



30 Juin 2025

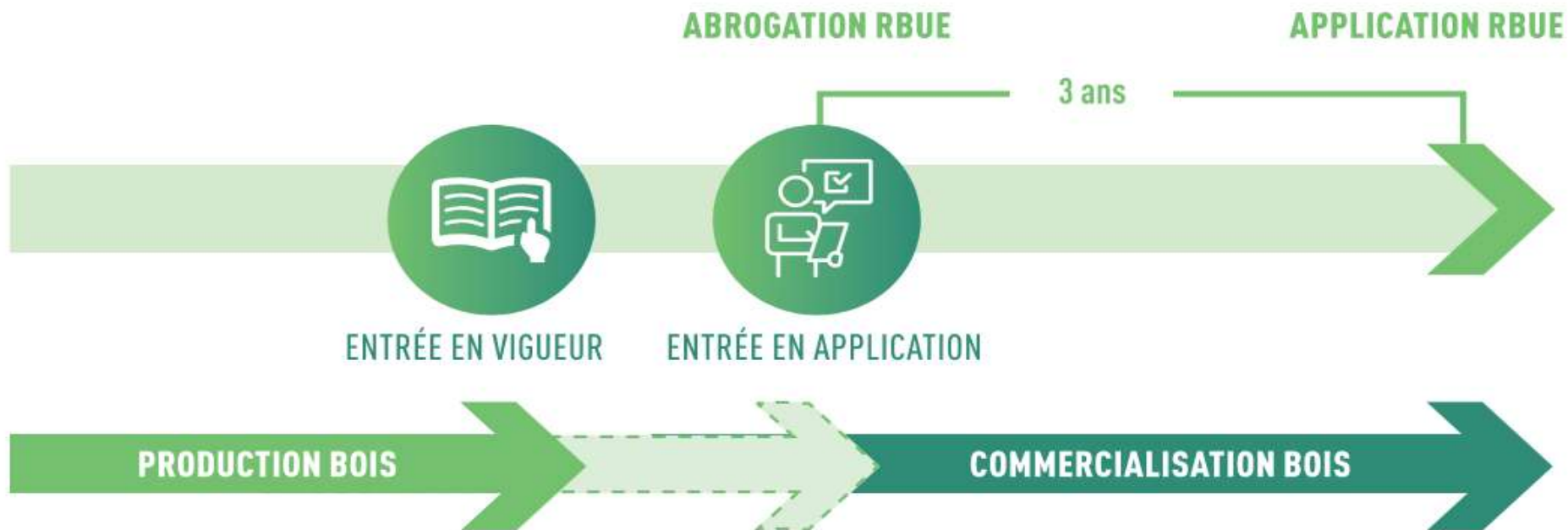




# Que devient le RBUE



Ce nouveau règlement abrogera le RBUE à sa date d'application. Néanmoins, le RDUE prévoit que les bois et produits dérivés (selon la liste RBUE) exploités avant l'entrée en vigueur et commercialisés après l'entrée en application sont considérés comme conformes au règlement pendant 3 ans.



# Champ d'application



Bœuf



Cacao



Café



Huile de palme



Caoutchouc



Soja

Doivent être légaux et  
zéro déforestation



Bois

Exigence particulière pour le bois : les produits bois doivent également être **exempt de dégradation**

Liste **RBUE élargie** à : charbon de bois, outils, laine de bois, livres et journaux, meubles de cuisine, cercueils, sièges etc (cf. annexe 1)

Doit être légal, zéro déforestation  
et zéro dégradation

# Acteurs cible



## OPÉRATEURS



Toute entité commerciale mettant sur le marché de l'UE du bois et des produits dérivés pour la 1<sup>ère</sup> fois, ou les exportant depuis l'UE.



## COMMERÇANTS



Toute entité commerciale, sauf l'opérateur, de la chaîne d'approvisionnement mettant à disposition sur le marché de l'UE du bois et des produits dérivés.





# Acteurs cible



# Obligations principales



## INTERDICTION



Les bois et produits dérivés commercialisés ou mis à disposition sur le marché UE ne doivent pas :

- avoir contribué à la **déforestation/dégradation**
- être issus d'une **récolte illégale**
- être sans **déclaration de diligence raisonnée**

## EXIGENCE « EXEMPT DE DÉFORESTATION » ET DATE BUTOIR



« **Zéro déforestation** » signifie :

- (a) que les produits proviennent de zones n'ayant pas fait l'objet d'une **déforestation** après le **31 décembre 2020**, et
- (b) et spécialement pour les **produits bois**, que le bois a été récolté dans la forêt **sans entraîner de dégradation** de la forêt après le **31 décembre 2020**.

# Obligations principales



## OBLIGATION DE TRAÇABILITÉ



Dans le cadre de la Diligence Raisonnée, les opérateurs doivent recueillir :

- les informations de **géolocalisation** de toutes les parcelles où ont été exploités les bois des produits concernés
- ainsi que la **date/période** de production.

La géolocalisation correspond aux **coordonnées GPS** :

- de la parcelle de production (parcelle < 4ha),
- ou du périmètre de la parcelle (utilisation de polygone).







## OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS



### Interdiction



Les opérateurs ne peuvent pas mettre sur le marché de l'UE (ou exporter) du bois et produits dérivés qui :

- ne sont pas zéro déforestation/dégradation
- n'ont pas été produits conformément à la législation en vigueur du pays de production
- ne sont pas accompagnés d'une déclaration de diligence raisonnée

### Obligations



Les opérateurs doivent :

- Faire preuve de **diligence raisonnée**
- Soumettre une **déclaration de diligence raisonnée** pour chaque mise en marché UE
- Fournir les **informations** de leur Diligence Raisonnée aux opérateurs et aux négociants situés en aval
- Conserver les informations pendant au moins 5 ans et publier annuellement un **rapport de Diligence Raisonnée**

# Obligation des commerçants



## Obligations



Les « commerçants » qui sont des **PME** doivent :

- recueillir et tenir à jour :
  - les informations sur les acheteurs et les fournisseurs
  - les numéros de référence des déclarations de diligence raisonnée associées aux produits
- Conserver les informations pendant au moins 5 ans
- Coopérer avec les autorités compétentes



Les « commerçants » qui ne sont **pas des PME** :

- Doivent répondre aux **mêmes obligations** que les Opérateurs

*Par PME, on entend les micro, petites et moyennes entreprises telles que définies dans la Directive 2013/34/EU33*



Le règlement s'appuie sur la définition de la directive 2013/34/EU : une PME est une entreprise qui ne dépasse pas les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères suivants:

- total du bilan:  
20 000 000 EUR
- chiffre d'affaires net:  
40 000 000 EUR
- nombre moyen de salariés  
au cours de l'exercice: 250





# PME dans le RDUE



## EXIGENCES SPÉCIFIQUES AUX PME ET GRANDS OPÉRATEURS

Disposition	OPÉRATEURS		COMMERÇANTS	
	Non PME	PME	Non PME	PME
<b>Diligence raisonnée</b>	Obligation de mettre en place un système de Diligence Raisonnée	Exemption si les produits ont déjà fait l'objet d'une déclaration de Diligence Raisonnée	Considérés comme un opérateur : obligation de Diligence Raisonnée	Collecte des informations du fournisseur et du client et de la référence de Diligence Raisonnée
<b>Procédure d'analyse de risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination d'un responsable conformité</li> <li>- Réalisation d'audit interne</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination d'un responsable conformité</li> <li>- Réalisation d'audit interne</li> </ul>	
<b>Publication</b>	Publier une fois par an un rapport sur leur Système de Diligence Raisonnée		Publier une fois par an un rapport sur leur Système de Diligence Raisonnée	
<b>Contrôle</b>	Contrôle du système de Diligence Raisonnée	Contrôle du système de Diligence Raisonnée	Contrôle du système de Diligence Raisonnée	Vérification de la documentation

# Définitions principales



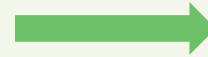
## DÉFINITION DE LA DÉFORESTATION



« Déforestation » = conversion d'une forêt à des fins agricoles



Forêt



Terre agricole

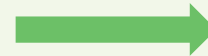
## DÉFINITION DE LA DÉGRADATION



« Dégradation des forêts » = changements structurels du couvert forestier, sous la forme de la conversion de forêts primaires ou naturellement régénérée en plantation, en forêts plantées ou en autres terres boisées.



Forêt naturelle/primaire



Plantation

# Définitions principales



## DÉFINITION DE LA LÉGALITÉ



La **légalité** est définie comme le respect de la « législation en vigueur » dans le pays de production, en termes de :



Droits d'utilisation des terres



Droits des tiers



Protection de l'environnement



Droits du travail



Gestion et exploitation des forêts



Principe du CLIP (Consentement libre, informé et préalable)



Fiscalité, commerce et douane et dispositions anticorruption



Droits de l'homme protégés par le droit international

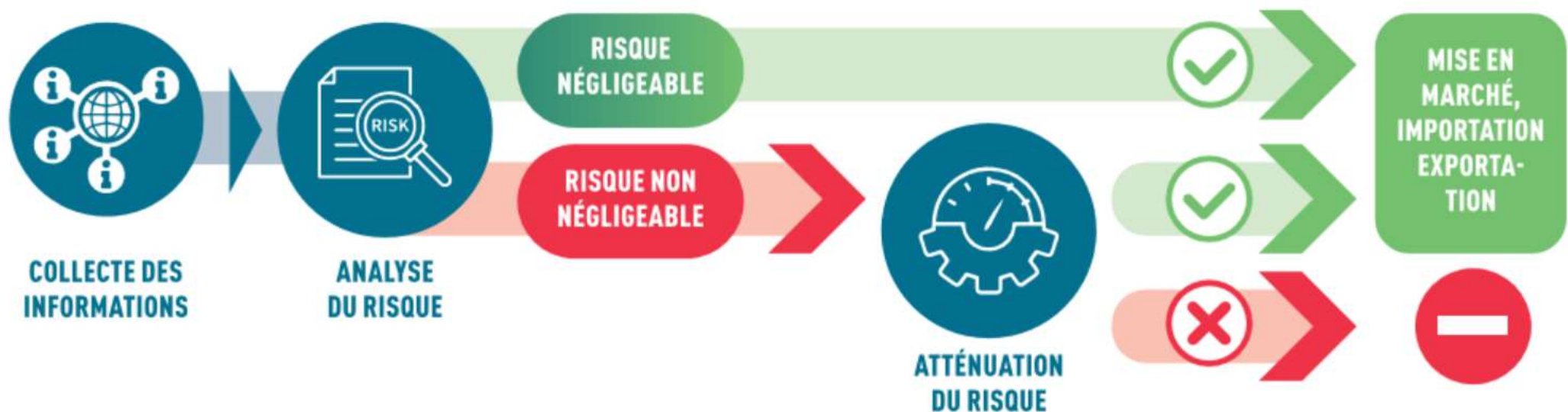


# Diligence raisonnée



Avant de mettre les produits bois sur le marché ou de les exporter, les opérateurs font preuve de **diligence raisonnée**, comprenant :

- la collecte des informations
- les mesures d'évaluation des risques
- les mesures d'atténuation des risques





## COLLECTE D'INFORMATION



- Description du produit (nom commercial/nom scientifique)
- Quantité
- Pays de production
- **Géolocalisation** de toutes les parcelles de terrain où les marchandises ont été produits, ainsi que la date ou l'intervalle de temps de production
- Nom du fournisseur
- Nom de l'acheteur
- Preuve vérifiable que le produit est « **exempt de déforestation** »
- Preuve vérifiable que le produit est fabriqué conformément à la législation en vigueur



## ÉVALUATION DU RISQUE



Les informations collectées sont analysées annuellement pour évaluer le risque, sur la base de :

- l'attribution du **risque pays** de production par la CE,
- la présence de forêts dans le pays / zone de production,
- la prévalence de déforestation ou de dégradation des forêts,
- Présence, consultation, existence de revendication avec les **peuples autochtones**,
- les préoccupations liées à la corruption, la falsification de documents / données,
- la complexité de la chaîne d'approvisionnement (risque de mélange de produits)
- les conclusions des groupes d'expert de la CE,
- l'assurance du respect de la législation, comme la certification tierce partie,
- la prévalence de la récolte illégale ou de pratiques illégales,
- les sanctions (ONU, Conseil de l'UE),
- des rapports de préoccupation justifiés, etc.





## ATTÉNUATION DU RISQUE



En cas de **risque non négligeable**, les procédures d'atténuation du risque peuvent inclure :

- l'exigence d'informations complémentaires,
- la réalisation d'audits indépendants,
- d'autres mesures (renforcement des capacités et d'investissements, etc).

Des contrôles, des mesures et des procédures doivent être mis en place

- avant la mise sur le marché.
- annuellement

Des **exigences supplémentaires** s'appliquent pour les non-PME :

- nomination d'un responsable conformité au niveau de la direction,
- réalisation d'audits indépendants pour vérifier le système interne.



## ÉVALUATION DES PAYS PAR LA CE



La CE conduira des **évaluations de risque pays** (UE et pays tiers) :

- la CE publiera une liste des pays à faible et haut risque,
- Les résultats seront disponibles via le « Système d'Information » de la CE,
- Le système prévoit **3 niveaux d'évaluation des pays** :

Risque faible

Risque standard

Risque élevé

## DILIGENCE RAISONNÉE SIMPLIFIÉE



Pour les produits provenant d'un pays évalué à **faible risque** par la CE, il est possible d'effectuer une **diligence simplifiée** :

- Recueil des informations (étape 1),
- Exemption d'analyse de risque et des mesures d'atténuation (étape 2 et 3), après analyse du risque de mélange avec des produits d'origine inconnue.

# Diligence raisonnée



## RÔLE DE LA CERTIFICATION



les  **systèmes de certification**  ou autres systèmes de vérification tierce partie peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques

Ils ne doivent pas se substituer à la responsabilité de l'opérateur en ce qui concerne la diligence raisonnable.

## PREUVE DE CONFORMITÉ



**Pas de « voie verte ».**

Les produits bois couverts par une  **autorisation FLEGT**  valide sont réputés légaux (uniquement).

## ASSISTANCE À LA DILIGENCE RAISONNÉE



Suppression du statut des organisation de contrôle.

Les opérateurs ou les commerçants peuvent donner mandat à un «  **Mandataire**  » pour soumettre la déclaration de diligence raisonnée en leur nom.





## SYSTEME D'INFORMATION «REGISTRE»



La Commission Européenne établit et tient à jour un **systeme d'information** («registre») permettant :

- de soumettre les **déclarations de diligence raisonnée** (opérateurs)
- de **vérifier** les déclarations déjà enregistrées.
- d'être interconnecté avec les douanes,
- d'être **accessible aux autorités compétentes** pour leurs contrôles.

## DÉCLARATION D.R.



La **déclaration de diligence raisonnée** contient les informations suivantes (annexe 2) :

- Coordonnées opérateur
- Description du produit (nom, quantité, etc)
- Pays de production et données de géolocalisation
- Référence de la déclaration de DR précédent (le cas échéant)
- Mention certifiant avoir menée une diligence raisonnée

# Systeme d'information



Commission européenne

Développe et maintien le SI  
Renseigne évaluation  
risque pays



Demandent  
une «mise  
en libre  
circulation»

**OPÉRATEURS**

**AUTORITE  
COMPÉTENTE**

**DOUANES**

Soumettent déclaration DR

Evaluent risque des DR + définition contrôle

Signalent risque élevé le cas échéant

Vérifient état instruction DR

Suspension « mise en libre  
circulation » si risque DR

**GUICHET UNIQUE  
DOUANES UE**

**SYSTÈME  
D'INFORMATION  
«REGISTRE »**

**INTERFACE**

# Systeme d'information



## Search - Due Diligence Statement

Create ▾

Search:

Search by Reference Number and DDS Number

Search

Advanced Search ▶

Showing 30 / 57

- + As Operator
- + Representing Trader
- + Representing Operator

Reference Number	Company Internal Ref	Activity	Commodity (ies) or Product(s)	Status	Submission Date ↓	
	REF-000000014 <a href="#">↗</a>	Import	<b>4205</b> Other articles of leather or of composit...	Draft	24/11/2023 15:29	<a href="#">📄</a>
<a href="#">📄</a> 23ATAPYS9EO148	Scientific_Name_No-Match_2 <a href="#">↗</a>	Domestic	<b>0901</b> Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	24/11/2023 14:03	<a href="#">📄</a>
<a href="#">📄</a> 23ATI0S3NJ47	Scientific_Name_No_Match <a href="#">↗</a>	Domestic	<b>0901</b> Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	24/11/2023 13:52	<a href="#">📄</a>
	High_Yield_Risk <a href="#">↗</a>	Import	<b>4205</b> Other articles of leather or of composit...	Submitted	24/11/2023 13:51	<a href="#">📄</a>
<a href="#">📄</a> 23ATASHU3JWN45	Scientific_Name_High <a href="#">↗</a>	Import	<b>0901</b> Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	24/11/2023 13:43	<a href="#">📄</a>
<a href="#">📄</a> 23ATIYWWEBLO44	Operator_AT_High_Risk <a href="#">↗</a>	Domestic	<b>0901</b> Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	24/11/2023 13:33	<a href="#">📄</a>



# Systeme d'information



## 1. Reference Number

## 2. Activity

Domestic  Import  Export

## 3. Operator/Trader name and address

Name  Valid

Country  ISO Code

## 4. Place of Activity

Country of activity:

Country of entry:  Date of entry:

## 5. Communication for Competent Authority

## 6. Commodity (ies) or Product(s)

**18** COCOA AND COCOA PREPARATIONS

**1801** Cocoa beans, whole or broken, raw or roasted

Commodity (ies) or Product(s) Description *	Net Mass (Kg) *	Volume (m3)	Supplementary Units
Cocoa Beans	55		

Scientific Name	Common Name
1 Cacao Brasiliensis	Cocoa Beans

1	Producer Name	Producer Country : *
	<input type="text"/>	No country selection

#	Description	Area *	Type *	Actions
1	<input type="text"/>	94048.01 ha	Polygon	<input type="button" value="x"/> <input type="button" value="+"/> <input type="button" value="location"/> <input type="button" value="x"/>

# Contrôle et sanctions



## AUTORITE COMPETENTE



- Responsable de la mise en œuvre effective du RDUE par le biais de contrôles effectués sur les Opérateurs :
  - en utilisant une **approche risques** basée sur le Système d'Information
  - sur la base de rapports étayés fournis par des tiers
- Produisent un rapport au public et à la CE une fois par an
- Réalisent des **contrôles annuels** échantillonné

## CONTRÔLE



### Classification risque pays

### Pourcentage minimum de contrôles par les AC

Élevé



- Opérateurs/commerçants : 9 % par an
- Quantité de produits : 9 % par an

Standard



- Opérateurs/commerçants : 3 % par an

Bas



- Opérateurs/commerçants : 1 % par an



## MESURES PROVISOIRES



- Les États membres prévoient la possibilité pour leurs autorités compétentes de prendre des **mesures provisoires immédiates**, y compris :
  - la saisie ou la suspension de la mise sur le marché de l'Union et de l'exportation des produits concernés, en cas d'infractions.
- Les États membres informent immédiatement la Commission et les autorités compétentes des autres États membres de ces mesures.



© Tiko/Adobe Stock / CAPITAL



# Contrôle et sanctions



## ACTIONS CORRECTIVES



Les autorités compétentes peuvent exiger des exploitants qu'ils prennent des **mesures correctives** appropriées et proportionnées pour corriger les cas de non-conformités, telles que :

### Correction

- Correction de toute non-conformité identifiée

### Arrêt du produit

- L'interdiction de mise sur le marché de l'UE ou d'exportation du produit concerné

### Retrait / Rappel

- Retrait ou rappel immédiat du produit concerné

### Don

- Don du produit concerné à des fins caritatives ou d'intérêt public

### Destruction

- Élimination du produit conformément aux règles de l'UE en matière de gestion des déchets



## SANCTIONS



Les États Membres déterminent des **sanctions** telles que :

### Amendes

- Amendes proportionnées au dommage environnemental et à la valeur des Produits concernés

### Confiscation produit

- Confiscation des produits concernés auprès de l'opérateur et/ou du professionnel

### Confiscation des revenus

- Confiscation des recettes tirées par l'opérateur et/ou le commerçant d'une transaction portant sur les produits concernés

### Exclusion des Marchés publics

- Exclusion temporaire des procédures d'appels d'offres des marchés publics (jusqu'à 12 mois)

### Interdiction de commercer

- Interdiction temporaire de mise sur le marché de l'UE ou d'exportation de produits

### Interdiction de DR simplifiée

- Interdiction de recourir à la procédure simplifiée de diligence raisonnée (article 12)

# Brochure RBUE/RDUE

## RBUE | RDUE

### ON VOUS EN DIT PLUS !

**RBUE**  
Règlement Bois de l'Union européenne

**RDUE**  
Règlement Déforestation de l'Union européenne

Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31/05/23 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010

Nous vous proposons ces éléments de décryptage et de comparaison avec le RBUE permettant d'appréhender les évolutions et de se préparer à celles-ci.

RBUE : 10 ans déjà

Depuis 2013, les opérateurs qui mettent sur le marché ou importent du bois et des produits dérivés sont tenus de respecter le RBUE, un texte qui vise à écarter du marché communautaire la ressource issue d'une récolte illégale. Selon la FAO, 420 millions d'hectares de forêts ont été perdus dans le monde entre 1990 et 2020 et il est estimé que la consommation de l'Union européenne représente environ 10 % de cette déforestation.

Avec le RDUE, nous assistons à un changement d'échelle en passant de la lutte contre l'illégalité à l'éradication de la déforestation et la dégradation des forêts.

Si le RBUE ne concernait que le bois, le RDUE porte lui sur la viande bovine, l'huile de palme, le soja, le café, le cacao, le caoutchouc et le bois auxquels il y a lieu d'ajouter certains de leurs dérivés.

Qu'est-ce qui change ?

RBUE	RDUE
CHAMP D'APPLICATION	
<p>Art 1</p> <p>Bois et : bœuf, cacao, café, huile palme, caoutchouc, soja.</p>	<p>Art 1</p> <p>Bois et : bœuf, cacao, café, huile palme, caoutchouc, soja.</p>
<p>Annexe 1</p> <p>Liste RBUE élargie à : charbon de bois, outils, laine de bois, livres et journaux, meubles de cuisine, cercueils, sièges etc.</p>	<p>Annexe 1</p> <p>Liste RBUE élargie à : charbon de bois, outils, laine de bois, livres et journaux, meubles de cuisine, cercueils, sièges etc.</p>
<p>Art 1</p> <p>Bois et produits importés dans l'UE, produits et consommés dans l'UE et exportés hors de l'UE.</p>	<p>Art 1</p> <p>Bois et produits importés dans l'UE, produits et consommés dans l'UE et exportés hors de l'UE.</p>
CIBLE	
<p>Art 2 (15)</p> <p>Toute personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met sur le marché UE du bois et produits dérivés ou les exporte depuis le marché UE.</p>	<p>Art 2 (15)</p> <p>Toute personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met sur le marché UE du bois et produits dérivés ou les exporte depuis le marché UE.</p>
<p>Art 2 (17)</p> <p>Toute entité de la chaîne d'approvisionnement autre que l'opérateur qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met à disposition sur le marché de l'UE du bois et produits dérivés.</p>	<p>Art 2 (17)</p> <p>Toute entité de la chaîne d'approvisionnement autre que l'opérateur qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met à disposition sur le marché de l'UE du bois et produits dérivés.</p>

Par Emmanuel Groutel, Wale et Caroline Duhasme, Secrétaire de la Commission certification ATIBT





# Enjeux



Petits  
produc-  
teurs



Evaluation  
pays



système  
Information  
De l'UE



Déclaration  
de DR





# Questions & Réponses



# Le RDUE

-

Sources d'informations,  
certifications, plateformes



# Sources d'information RDUE

Pour en savoir plus

Version finale du règlement



FAQ de la CE



## Frequently Asked Questions



Traceability



Scope



Subjects of obligations



Definitions



Due diligence



Benchmarking and Partnerships



Supporting implementation



Timelines



Other questions

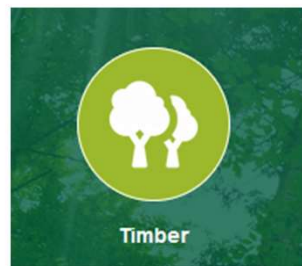
# Plateformes d'information



<https://www.timbertradeportal.com/fr>



<https://www.woodrisk.org/>



<https://preferredbynature.org/sourcinghub/timber>



# Certification : PEFC



Page PEFC-RDUE

<https://pefc.org/eudr>

## Process

- ▶ **Fast-track process** to develop PEFC technical documentation, while still engaging with stakeholders
- ▶ **Same development stages**
- ▶ **Shorter consultation periods**
- ▶ **Creation of specific Task Forces (TF)** to facilitate discussions

## Work Streams

- ▶ **Chain of Custody Working Group (CoC WG)**
  - CoC EUDR TF
- ▶ **Sustainable Forest Management Working Group (SFM WG)**
  - SFM EUDR TF
- ▶ **EUDR Data TF** (linking to both SFM and CoC WG)

## Approach

- ▶ **EUDR aligned DDS for chain of custody certificate holders**
- ▶ **Identification of best option to bring SFM in alignment with EUDR**
- ▶ **EUDR data requirements**



# Certification : FSC



Page FSC-RDUE

<https://fsc.org/en/eudr-regulation-on-deforestation-free-products>

## JUNE 2023:

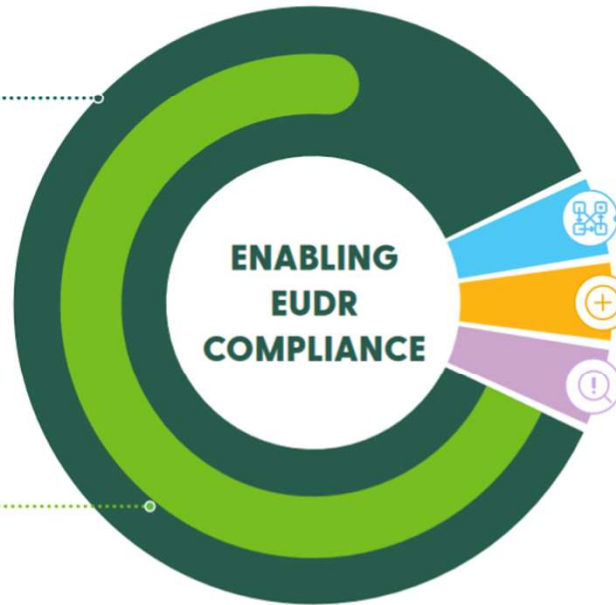
The EU brings the Deforestation-free Products Regulation into force as the EUDR

FSC certification delivers on numerous EUDR requirements.

**FSC FOREST MANAGEMENT CERTIFICATION** and products with the **FSC 100%** label meet the vast majority of EUDR requirements.

**FSC CHAIN OF CUSTODY CERTIFICATION** and products with the **FSC MIX** label meet numerous EUDR requirements.

Products with the **FSC RECYCLED** label are **exempt** as they do not include any virgin forest material.



## JUNE 2024:

**FSC EUDR Aligned** will enable companies throughout forest supply chains to meet their EUDR obligations

**FSC BLOCKCHAIN\*** will enable companies to track the material's journey through the entire supply chain, meeting EUDR traceability requirements and providing the ability to generate due diligence statements for submission to the EU.

**FSC REGULATORY MODULE\*\*** will provide additional requirements enabling companies to meet **EUDR deforestation, degradation, and legality requirements.**

**FSC RISK MANAGEMENT FRAMEWORK\*\*\*** will enable companies to develop risk assessments aligned with EUDR. In 2025, **FSC's NEXT GENERATION RISK ASSESSMENTS** will become available, significantly relieving risk management efforts for companies.



**Le RDUE**

-

**Une opportunité pour la  
gestion durable certifiée  
des forêts tropicales**



Ceci est une forêt tropicale exploitée





# Opportunité pour la Gestion Durable

## Qu'est-ce qui a déjà été fait sans attendre le RDUE ?

Au cours des 30 dernières années, différentes réglementations ou initiatives, obligatoires ou volontaires, ont été mises en place dans le but de rassurer les importateurs et les clients en ce qui concerne les conditions de coupe du bois et d'exploitation forestière



# Conformité au RDUE

## La réponse au zéro déforestation/dégradation

- Gestion durable des forêts
- Plan d'aménagement, plan simple de gestion durable
- Titre forestier sur le domaine permanent



Rotation 25-30 ans,  
1 assiette annuelle de  
coupe/an



Diamètre minimum  
d'aménagement basé sur les  
données d'accroissement



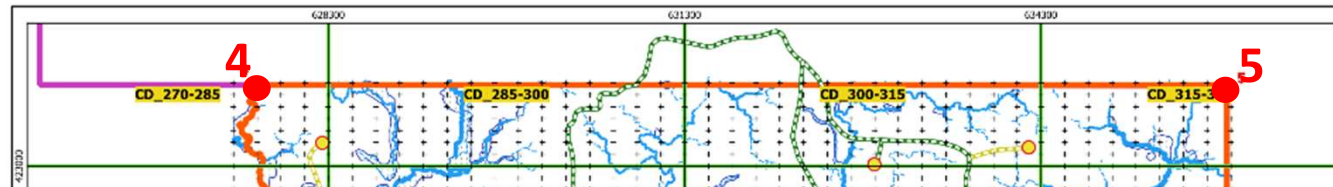
Régénération naturelle et, si  
nécessaire, mesures  
sylvicoles



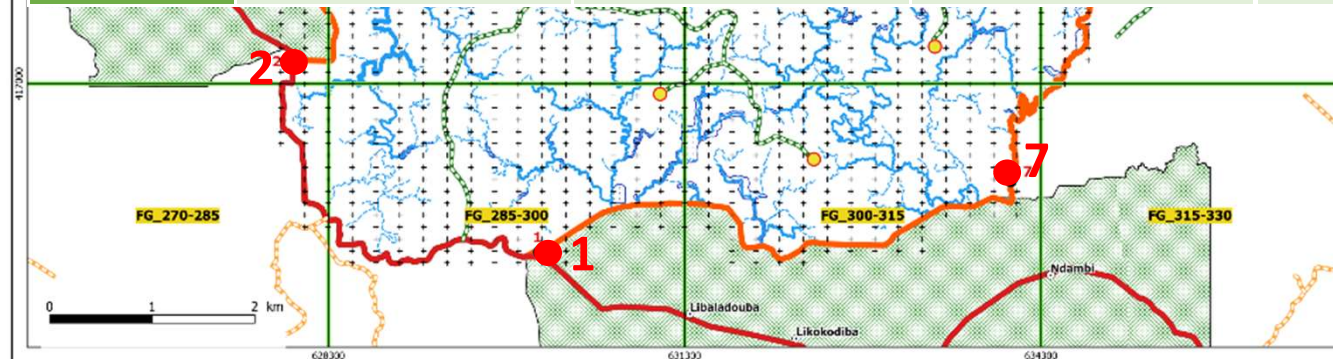


# Conformité au RDUE

## La réponse à l'exigence de Geolocalisation / Traçabilité



Point	Coordonnées GTM		Coordonnées géographiques	
	X_GTM	Y_GTM	Longitude	Latitude
1	629 928	415 555	13.1676518°	-0.7638402°
2	628 000	417 147	13.1503236°	-0.7494445°
3	634 031	416 213	13.2045181°	-0.7578782°
4	627 674	423 685	13.1473795°	-0.6903060°
5	635 857	423680	13.2209075°	-0.6903328°
6	635 864	419 500	13.2209803°	-0.7281418°
7	634 054	416 000	13.2047253°	-0.7598048°



s et  
 ttes  
 AAC

■ Limite AAC  
 ■ Limite CFAD

**Localisation AAC UFG5-UFA1**

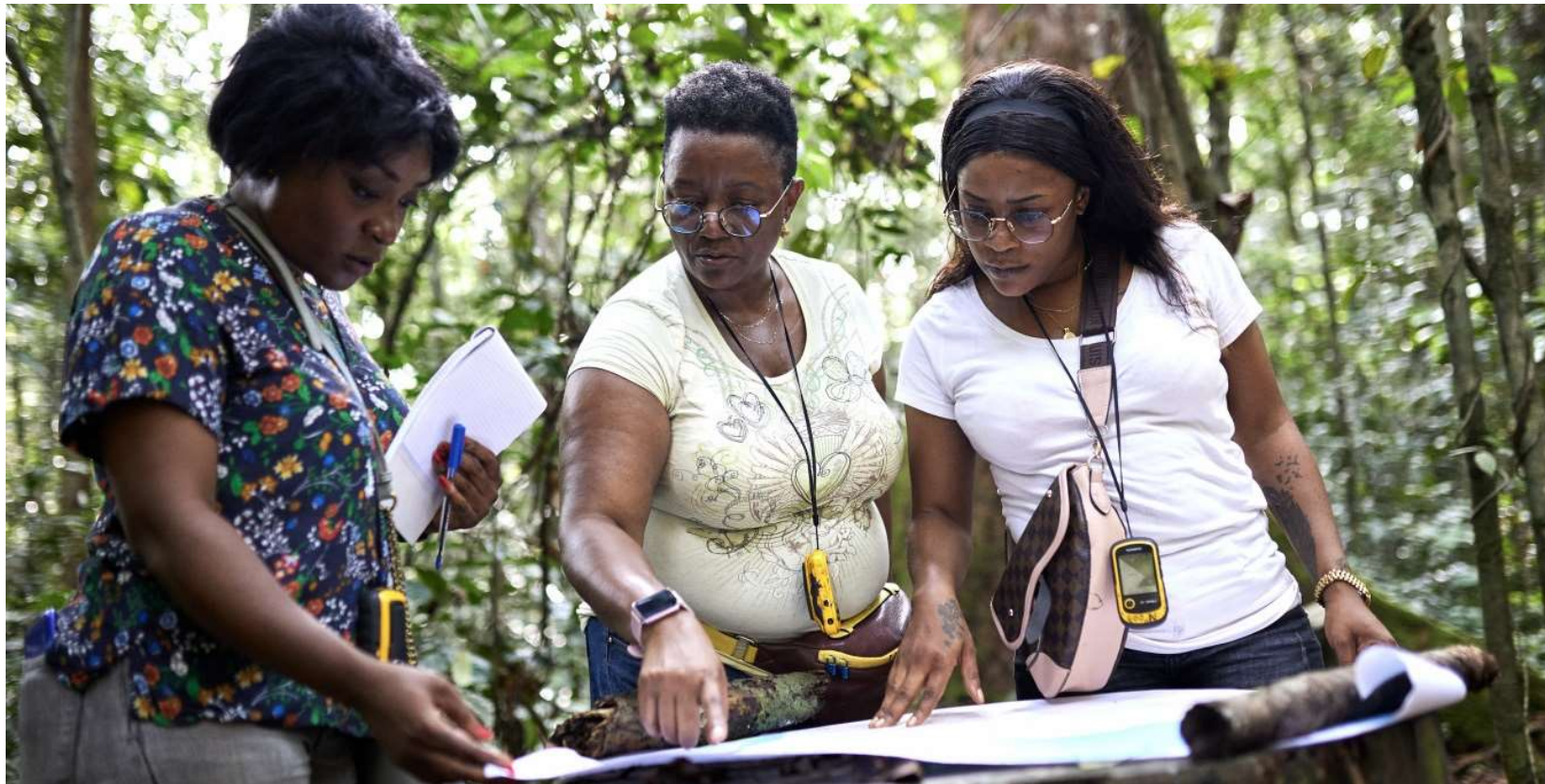
Réalisation: service cartographique  
 PW-CER\_GHM

Date: Décembre 2021  
 Système de coordonnées: GTM  
 (Gabon Transverse Mercator)

# Conformité au RDUE

## La réponse aux exigences de légalité

- License FLEGT
- Certification tierce partie





# Conformité au RDUE

## La réponse aux exigences sociales

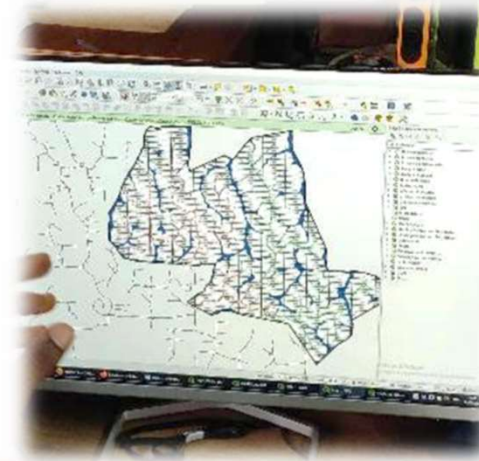
- Certification tierce partie





# Conformité au RDUE

## Certification







# Questions & Réponses



# Merci



Funded by  
European Union

